

ARRETE N° 22.072



Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de prises de vues : rue des entreprises

Le Maire de la commune de Marsilly,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,
VU le code de la route et notamment son article R411-8,
VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant la demande de la Société 347 Films 7^{ième} arrondissement PARIS, d'effectuer des prises de vues cinématographiques, rue des entreprises à MARSILLY 17137, pour la réalisation du tournage d'une série télévisée et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic, et la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 : Le lundi 31 janvier 2022 de 08H30 à 17H30 :

- La société 357 Films est autorisée à interdire, pendant la durée des prises de vue, la circulation et le stationnement de tout véhicule et toute personne, rue des entreprises (cf. Plan annexé)
- L'accès à la zone d'activité se fera par la seconde entrée. Un panneau de déviation y sera installé.

Article 2 : La signalisation correspondante conforme à l'instruction interministérielle susvisée sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

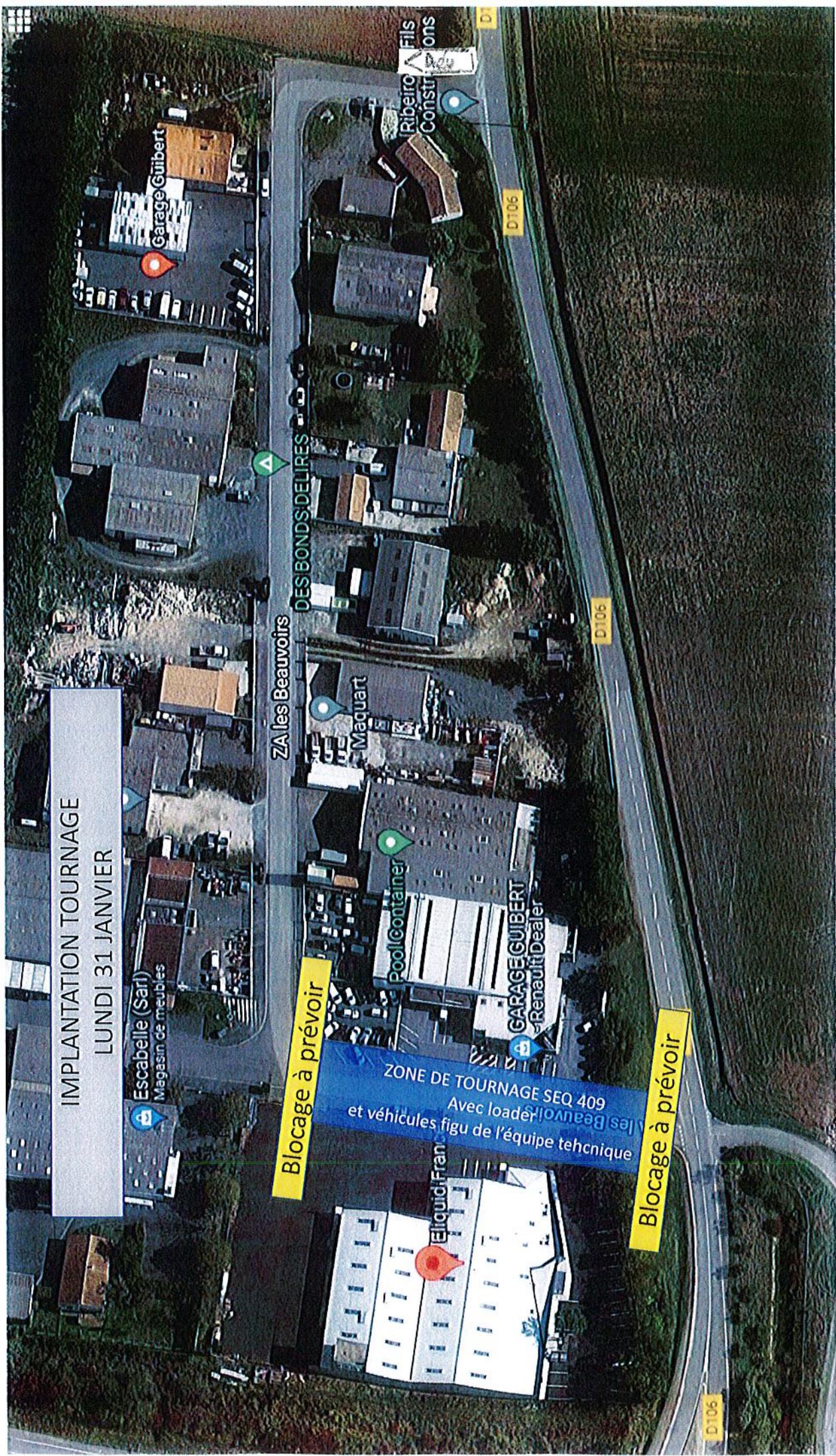
- Au demandeur
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- A la Police Municipale,

Fait à Marsilly, le 28 janvier 2022
Le Maire



Hervé PINEAU

De 8h30 à 17h30 (± 3h de tournage max.)



IMPLANTATION TOURNAGE
LUNDI 31 JANVIER

Blocage à prévoir

ZONE DE TOURNAGE SEQ 409
Avec loader
et véhicules figu de l'équipe tehcnique

Blocage à prévoir